

Affaire suivie par : C. Desclos et S. Méhouas

Etaient présents :

Représentants de la collectivité :

Madame Michèle LOMBARDIE, Adjointe au Maire
Madame Nathalie LEVILLAIN, Adjointe au Maire
Monsieur Jacques BENARD, Adjoint au Maire
Monsieur Jean COUDRAY, Adjoint au Maire
Madame Véronique FLEAU, Conseillère Municipale
Madame Michelle REDOUTÉ, Conseillère Municipale
Madame Evelyne BLANC, Conseillère Municipale

Représentants du personnel :

Monsieur Jean-Pierre LEDOYEN (C.G.T.)
Madame Annie COTTENOT (F.O.)
Monsieur Franck HAMELIN (S.A.M./F.A.F.P.T.)
Madame Anne GUILLOT-LE GUEN (S.A.M./F.A.F.P.T.)
Monsieur Florent AJOT (S.A.M./F.A.F.P.T.)
Madame Françoise GOSSELIN (C.G.T.)
Madame Anne-Catherine BOTREL-LEISSEN (FO)
Monsieur Cyrille LOISEL (S.A.M./F.A.F.P.T.)
Monsieur Christophe DELAMAIRE (S.A.M./F.A.F.P.T.)
Monsieur Nicolas ROUAULT (S.A.M./F.A.F.P.T.)

Assistaient à la réunion :

Monsieur Yves JAVEY, Directeur Général des Services
Madame Marilyn BOURQUIN, Directrice Générale Adjointe des Services
Monsieur Christophe GOMET, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Yann AUDRAIN, Directeur du C.C.A.S.
Monsieur Jean-Pierre COLIN-LALU, Directeur de la Police Municipale
Madame Stéphanie MÉHOUS, Rédacteur à la Direction des Ressources Humaines
Madame Chantal DESCLOS, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à la Direction des Ressources Humaines

Excusés :

Monsieur Jean-Michel LE PENNEC, Adjoint au Maire
Madame Claire GUINEMER, Adjointe au Maire
Monsieur Yves ALLAIRE, Conseiller Municipal
Madame Isabelle GAUTIER de SAINT-JORES, Conseillère Municipale
Madame Sylvie LE VERGER, Conseillère Municipale
Madame Claire PINEL, Conseillère Municipale
Monsieur Marc NOUVION, Conseiller Municipal
Madame Caroline DESQUESSÉS, Conseillère Municipale
Monsieur Marcel BIARD (F.O.)
Monsieur Thierry COUPEL (F.O.)

Monsieur Karim DAIRI (S.A.M./F.A.F.P.T.)
Monsieur Pascal DOARE (F.O.)
Madame Camille MUSSI (F.O.)
Madame Nadège LE MINOR (S.A.M./F.A.F.P.T.)

Madame LOMBARDIE, ouvre la séance à 14 H 30

Madame DESCLOS procède à l'appel

Approbation du procès verbal de la séance 5 mars 2015

Le procès verbal du dernier comité technique n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Madame LOMBARDIE passe à l'ordre du jour

1) Règlement intérieur du Comité Technique

Monsieur HAMELIN (S.A.M./F.A.F.P.T.) s'étonne du sort réservé aux suppléants qui ne seront destinataires que de l'ordre du jour mais plus des dossiers (article 16) et par ailleurs qui ne pourront pas prendre part aux débats (article 29).

Madame LOMBARDIE précise que le suppléant a les droits du titulaire uniquement quand il le remplace.

Monsieur HAMELIN demande pour quelle raison cette règle ne s'applique pas dans les autres instances (CAP, CHSCT).

Madame LOMBARDIE va vérifier ce point et précise que les suppléants peuvent assister au Comité technique et qu'ils sont les bienvenus mais qu'ils ne recevront pas de convocation.

Monsieur HAMELIN indique que sans convocation, les suppléants ne pourront pas obtenir d'autorisation d'absence. Il demande si l'on doit considérer qu'ils devront venir sur leur temps personnel et que dans ce cas ils n'accepteront pas cela.

Madame LOMBARDIE précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté d'évincer les suppléants mais de permettre le bon fonctionnement des services.

Monsieur JAVEY tient à rappeler les principes de la loi, à savoir que le Comité Technique est ouvert au titulaire et, en cas d'absence de celui-ci, au suppléant. La Ville applique cette règle de base. Le suppléant peut assister au Comité technique mais il ne participe pas au débat.

Monsieur HAMELIN indique qu'il s'agit du minimum prévu par les textes mais qu'il existe des possibilités locales de négocier ce genre d'accord et il est très surpris que cela ne se fasse pas.

Madame LOMBARDIE précise que l'on applique strictement la loi et qu'il appartient aux organisations syndicales de s'organiser en interne afin que les suppléants soient destinataires des informations pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement de celui-ci.

Monsieur DELAMAIRE regrette qu'un suppléant ne puisse pas prendre part aux débats.

Madame LOMBARDIE le confirme et indique qu'il est impossible d'accéder à cette demande.

Monsieur HAMELIN ajoute qu'il comprend que l'on change ce qui fonctionne mal mais là on change un système qui fonctionnait bien.

Monsieur JAVEY rappelle qu'un suppléant n'a pas les mêmes droits qu'un titulaire. Il acquiert les droits du titulaire uniquement quand il intervient en son absence.

Madame COTTENOT indique qu'un directeur n'acceptera pas qu'un suppléant s'absente s'il n'a pas de convocation et Madame GOSSELIN précise que des nécessités de service pourrait être avancées pour refuser à un suppléant d'assister au Comité Technique.

Monsieur ROUAULT ajoute qu'il s'est déjà vu refuser une autorisation d'absence pour nécessité de service.

Monsieur JAVEY indique qu'il s'agit d'une question d'organisation et que la Direction Générale va faire passer la consigne aux directeurs afin qu'ils facilitent l'absence des suppléants qui souhaiteraient assister au Comité Technique. Il souhaite être informé des difficultés rencontrées car il sera très vigilant sur les raisons de refus évoquées.

Monsieur HAMELIN émet un avis défavorable sur cette nouvelle disposition qui risque de créer des difficultés relationnelles dans les services et précise qu'il fera part des refus à la Direction Générale à chaque fois que cela se présentera. Il ajoute qu'il déposera des heures syndicales pour permettre aux titulaires et aux suppléants d'être présents.

Monsieur JAVEY indique que chaque syndicat fera comme bon lui semble et souhaite que le dialogue social passe le mieux possible.

Madame LOMBARDIE indique que l'on s'en tient aux règles avec la souplesse d'accueillir les suppléants sans qu'ils prennent part au débat.

Monsieur LOISEL revient sur le fait que le suppléant ne sera destinataire que de l'ordre du jour et évoque les difficultés qui vont se poser quand un titulaire sera absent au dernier moment. Il n'aura pas pris connaissance des dossiers alors qu'il devra remplacer le titulaire.

Madame LOMBARDIE rappelle que les organisations syndicales doivent s'organiser en interne mais souhaite savoir si le fait que les suppléants continuent à recevoir les dossiers leur conviendrait.

Monsieur LOISEL demande également que les suppléants aient des autorisations d'absence pour préparer le Comité Technique.

Madame LOMBARDIE conclue que les suppléants recevront l'ordre du jour et les dossiers.

Monsieur HAMELIN indique que dans l'article 7 concernant les autorisations d'absence, le temps n'est pas quantifié.

Monsieur JAVEY indique que justement le fait qu'il ne soit pas quantifié est plus large et donc plus favorable. Il s'agit du temps nécessaire à la préparation du Comité Technique et en l'indiquant de cette façon, la collectivité montre la confiance qu'elle accorde aux organisations syndicales en considérant qu'elles n'en abuseront pas.

Monsieur HAMELIN reconnaît que c'est très bien mais que dans les faits ce n'est pas ce qui se passait.

Madame LOMBARDIE indique que des consignes seront données en réunion de directeurs.

Monsieur GOMET intervient pour préciser que l'on parle de 2 ou 3 réunions dans l'année.

Monsieur JAVEY tient à rappeler la nécessité que les collaborateurs proches soient informés des dossiers afin de pouvoir intervenir si le responsable n'est pas là. Cela vaut pour le service public comme pour les organisations syndicales. Il faut que chacun prenne ses responsabilités.

Monsieur BENARD fait un parallèle avec ce qui se passe dans la fonction publique d'Etat où la notion d'autorisation d'absence n'existe pas. Dans la fonction publique territoriale, le dialogue social est amélioré et l'on est dans une approche très « libérale » ce qui est extrêmement favorable aux syndicats.

Madame LOMBARDIE procède au vote :

Pour : 6

Contre : 3

Abstention : 3

Le règlement intérieur du Comité Technique est adopté.

2) Mise en place de l'entretien professionnel (E.P.A.)

Madame LOMBARDIE invite Monsieur GOMET à présenter ce dossier.

Monsieur GOMET rappelle les nouvelles dispositions issues du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 qui met en place l'entretien professionnel qui se substitue à la procédure de notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'article 3 du décret précise que l'entretien professionnel porte sur le bilan de l'année écoulée, les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir, sa manière de servir, les acquis de l'expérience, le cas échéant ses capacités d'encadrement, les besoins de formation ainsi que les perspectives d'évolution professionnelle et de mobilité.

Il indique que des réunions avec les directeurs et responsables de service ont été organisées afin de rédiger les outils de l'entretien professionnel et de déterminer les critères sur lesquels l'agent va être évalué. Ce sont ces critères qui sont soumis à l'avis du Comité Technique.

Monsieur GOMET regrette qu'il n'y ait pas eu d'expérimentation de ce nouveau dispositif et par conséquent les délais très courts pour monter ce dossier et pour la détermination des critères. Il est conscient que les outils mis en place comportent quelques imperfections mais rien n'est figé et ils seront amenés à évoluer.

Il précise que l'entretien professionnel doit être vécu comme un outil de management et que les agents deviennent acteurs de leur carrière.

L'enjeu est que tout le monde adhère à ce nouveau dispositif.

Monsieur HAMELIN a bien compris que le Comité Technique n'intervenait que pour donner un avis sur les critères mais souhaite revenir sur le texte qui prévoit que c'est le N+1 qui évalue ; Or, il a pu constater que ce n'est pas le cas dans certains services et il a du mal à comprendre le tri sélectif qui a été opéré.

Monsieur GOMET indique qu'il ne s'agit pas d'une volonté d'effectuer un tri sélectif mais considère que ce sont les directeurs qui sont les plus à même de savoir qui sont les N+1 dans leur direction et qu'il faut faire coïncider autant que faire se peut avec la réalité d'aujourd'hui en évitant de multiplier les évaluateurs en se basant uniquement sur l'organigramme qui ne correspond pas toujours au fonctionnement réel de la collectivité.

Monsieur HAMELIN évoque le cas des chefs de bassins de la piscine qui ont été écartés alors qu'ils encadrent au quotidien et qui ressentent cela comme une dévalorisation.

Monsieur GOMET indique que ce n'est pas aussi simple que cela, d'autant qu'ils sont trois pour quatre agents à évaluer.

Monsieur HAMELIN évoque également le cas des agents de maîtrise principaux de la Direction du Patrimoine qui encadrent au quotidien et qui ne sont pas reconnus comme N+1 et indique qu'il y a des problèmes de cohérence.

Madame LOMBARDIE insiste sur le fait qu'il doit y avoir une concertation au sein de chaque direction afin d'instaurer un dialogue social.

Monsieur HAMELIN indique qu'avant le dialogue social, il y a un décret.

Madame LOMBARDIE précise que tout le monde sait que les organigrammes sont à revoir car certains ne correspondent pas à la réalité de terrain.

Monsieur HAMELIN dit que l'agent sait bien qui est son N+1.

Monsieur GOMET précise que le N+1 est celui qui organise, coordonne et contrôle le travail et que cela demande à être clarifié dans certains services.

A la demande de Madame LOMBARDIE qui souhaite savoir le nombre d'agents concerné, Monsieur HAMELIN répond qu'il s'agit de 5 ou 6 agents.

Monsieur AJOT cite le cas d'un encadrant qui va devoir évaluer 30 ou 40 personnes ce qui pose le problème du temps qu'il lui sera dégagé pour pouvoir le faire.

Monsieur GOMET indique que c'est une question importante au niveau de la DESI et précise que la démarche expérimentale que la collectivité n'a pas eue, il faut l'avoir maintenant. Il sera important de revoir la situation de la DESI en travaillant par exemple dans une logique de référents.

Madame LEISSEN-BOTREL indique que c'est aussi le cas au Conservatoire pour les professeurs de musique.

Monsieur JAVEY indique que la question des N+1 est à revoir car cela traduit une situation hiérarchique pas très claire.

Monsieur HAMELIN indique qu'il existe trop de critères, pour certains, redondants. Par ailleurs, il évoque le critère de l'implication au travail qui pourrait regrouper réactivité, fiabilité et esprit d'équipe. Par ailleurs il regrette que le critère « Ponctualité » n'existe plus ni celui de « relation avec le public ». Sur ce dernier critère, Madame LOMBARDIE indique qu'il s'agit du critère « sens du service public ».

Madame LOMBARDIE précise que la détermination des critères est le fruit d'un travail en amont effectué par un groupe de travail.

Monsieur HAMELIN indique que les agents interrogés ne comprennent pas le critère Sens du service public.

Monsieur HAMELIN souhaite des précisions sur l'appréciation « sans objet »

Monsieur GOMET répond que le « sans objet » concerne essentiellement les critères d'encadrement.

Monsieur HAMELIN est surpris qu'il n'y ait pas de différenciation entre les catégories.

Madame LOMBARDIE précise que, là encore, ceci ressort d'un travail en équipe et que c'est au contraire valorisant de ne pas faire de distinction entre les catégories A, B et C et ajoute que ce serait réducteur de cloisonner.

Madame COTTENOT a les mêmes interrogations que le S.A.M/F.A.F.P.T. sur les N+1 évoqués précédemment. Par ailleurs, elle souhaite savoir, dans le cas de l'intégration des stagiaires et non-titulaires à ce dispositif, quelle sera, pour eux, la procédure de recours.

Monsieur GOMET indique que c'est ambitieux de vouloir inclure tous les agents (titulaires stagiaires, non titulaires cdésés) et il ajoute qu'il doit y avoir, pour l'ensemble des agents, des échanges permanents et ne pas attendre l'entretien professionnel annuel.

Madame LOMBARDIE indique que le dispositif ne sera pas étendu aux stagiaires et non titulaires.

Madame COTTENOT s'interroge sur le critère « sens du service public » qui se trouve en dixième position.

Madame LOMBARDIE répond qu'il n'y a pas d'ordre de priorité.

Madame LOMBARDIE indique que l'entretien professionnel annuel suppose qu'il y ait, en amont, des réunions de service entre les directeurs et les chefs d'équipe. Il s'agit d'un état d'esprit.

Monsieur GOMET ajoute que dans ce cadre, le projet de direction et de service à tout son sens.

Monsieur AJOT s'interroge sur la suppression de la note car celle-ci conditionnait l'avancement à l'ancienneté minimum et souhaite savoir comment cela va se passer avec ce nouveau système.

Monsieur GOMET précise que l'appréciation littérale rentrera en ligne de compte.

Monsieur JAVEY convient que l'appréciation va être extrêmement difficile du fait de la suppression de la note et Madame LOMBARDIE ajoute qu'il faudra trouver un mode opératoire.

Monsieur JAVEY précise que les critères sont au nombre de 4 et qu'ensuite ce sont des sous-critères. L'évaluateur choisira parmi les sous-critères ceux qui conviennent à l'évalué et il précise qu'il ne verrait pas d'inconvénient à l'ajout de sous-critères si besoin.

Madame LOMBARDIE précise que la procédure demandera à être évaluée avant éventuellement de procéder à des ajustements.

Madame BOURQUIN demande que l'on parte sur cette base et qu'on se laisse le temps pour voir comment cela fonctionne et qu'il sera toujours possible d'y apporter les ajustements nécessaires.

Monsieur HAMELIN demande pourquoi une case « visa du directeur ou chef de service » figure dans le document qui circule lors des formations à l'entretien professionnel. Le décret ne prévoyant pas le visa du N+2, c'est une particularité locale qui ne repose sur rien de réglementaire. Il précise que son syndicat y ait fortement opposé.

Madame LOMBARDIE précise qu'il s'agit d'un visa afin d'avoir un regard, d'autant que le directeur devra discuter en amont avec les chefs d'équipes pour fixer des objectifs de service.

Monsieur HAMELIN indique qu'il ne s'agit pas que d'un simple visa puisqu'il peut y ajouter des observations. Il ajoute que cela pourra faire l'objet de recours pour vice de forme.

Monsieur GOMET indique que les syndicats interviennent sur une question qui n'est pas soumise à l'avis du Comité Technique. Il précise qu'étant donné que le Directeur a vocation à s'impliquer dans la démarche, il n'est pas incohérent qu'il ait un droit de regard et il ajoute que la démarche n'est pas singulière de la part de Saint-Malo puisque d'autres collectivités ont également souhaité inclure ces visas. Il s'agit simplement d'une volonté d'inclure, de manière officielle et transparente, les directeurs dans le processus d'évaluation.

Madame COTTENOT demande que l'on s'en tienne au décret et demande la suppression du visa du N+2.

Monsieur BENARD est surpris que les représentants du personnel trouvent anormal le visa du N+2 qui, selon lui, devrait être plutôt considéré comme une garantie d'objectivité.

Madame LOMBARDIE accède à la demande de suppression du visa du N+2 mais considère que c'est une erreur ce que Monsieur JAVEY confirme.

Monsieur HAMELIN signale qu'il est contre ce dispositif présenté aujourd'hui qui remplace la notation. Il demande à ce que les personnels soient clairement informés de la procédure et que les règles applicables soient rappelées aux directeurs.

Madame COTTENOT insiste sur l'importance d'une information des agents évalués.

Madame LOMBARDIE indique qu'il appartiendra à chaque direction de faire passer l'information.

Monsieur GOMET ajoute qu'un guide de « l'évalué » leur sera transmis.

Madame LOMBARDIE informe que l'extension de la procédure aux non titulaires n'est pas d'actualité et procède au vote concernant les critères.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Les critères sont approuvés.

3) Evolution de l'organisation de la police municipale

Madame LOMBARDIE demande à Monsieur COLIN-LALU de présenter l'évolution de l'organisation de la police Municipale.

Monsieur COLIN-LALU fait lecture du rapport.

Madame LOMBARDIE précise que cette évolution est le signe d'une valorisation du métier de policier municipal et qu'elle ne découle que de l'objectif.

La Ville se dote d'outils modernes et performants afin d'apporter un service à la population de meilleure qualité et renforce sa collaboration avec les services de l'État.

Il s'agit d'un gage de confiance, de responsabilisation entre la collectivité, le directeur et les agents.

La Ville a investi 200 000 euros pour les travaux des locaux de la Police Municipale.

Monsieur LEDOYEN demande si les brigadiers ont proposé différentes options de plannings.

Madame LOMBARDIE confirme avoir reçu trois propositions et que la troisième, considérée comme tout à fait intéressante, a été retenue dans l'organisation des plannings. L'objectif est atteint.

Monsieur LEDOYEN évoque le ressenti des agents concernant un manque de communication.

Madame COTTENOT indique que les agents vont travailler 5 à 6 week-ends de plus par an et qu'ils aimeraient obtenir une compensation sous forme de primes.

Madame LOMBARDIE indique qu'on est dans l'annualisation de temps de travail et que tout est englobé.

Madame COTTENOT évoque les horaires décalés. Elles souhaiteraient que ceux-ci soient réellement exceptionnels.

Madame LOMBARDIE indique que tout le monde reconnaît que c'était exceptionnel et qu'il n'y a pas eu trop de dérangements.

Madame COTTENOT demande si les plannings seront mis en place à compter du 1^{er} septembre à titre expérimental.

Monsieur COLIN-LALU le confirme et précise que les plannings seront communiqués ultérieurement car il reste à procéder à la composition des brigades.

Monsieur HAMELIN indique que l'article 3 du règlement de service Police Municipale n'est plus approprié et par ailleurs il se dit choqué par la phrase « doit être exemplaire dans sa vie personnelle » qui est indiquée dans le préambule.

Monsieur COLIN-LALU indique que cela fait référence à l'article R515-7 du code de la Sécurité Intérieure qu'il cite « *l'agent de police municipale est intègre, impartial et loyal envers les institutions républicaines. Il ne se départit de sa dignité en aucune circonstance. Il est placé au service du public et se comporte de manière exemplaire envers celui-ci. Il a le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques ainsi que leurs opinions syndicales* ». Il précise qu'un policier municipal étant soumis à un double agrément, celui du procureur de la république par rapport aux infractions pénales et celui du préfet délivré par rapport à son honorabilité, il pourrait se voir retirer son agrément par ce dernier s'il ne se comportait pas de manière exemplaire dans sa vie personnelle.

Madame LOMBARDIE fait d'ailleurs référence à un triste fait divers qui s'est produit récemment, mettant en cause un policier qui, en dehors de ses fonctions et sous l'emprise de l'alcool, a provoqué un accident mortel.

Madame LOMBARDIE procède au vote, hormis cette réserve, la nouvelle organisation est adoptée à l'unanimité.

4) Evolution de l'organisation de la Direction des Ressources Humaines

Madame LOMBARDIE demande à Monsieur GOMET de présenter le nouvel organigramme de la Direction des Ressources Humaines.

Monsieur GOMET fait une synthèse du rapport en précisant que les maitres-mots sont transversalité et mode projet. L'objectif étant d'amener chacune des directions à communiquer ensemble au quotidien et la Direction des ressources Humaines prend toute sa place.

Cette réorganisation est en plein mouvement et l'on va se doter de nouveaux outils informatiques car ceux existants qui avaient été développés en interne ont leur limite et le départ d'un agent nous amène à les revoir.

Monsieur GOMET tient à souligner l'engagement des agents.

Monsieur HAMELIN indique que les fiches de postes sont bien faites et demande si elles seront généralisées.

Monsieur GOMET indique que cela sera fait après la mise en place du SIRH (système informatique des ressources humaines).

Madame COTTENOT indique qu'il n'y a que 17 fiches de postes alors qu'il y a 20 agents à la D.R.H. et également qu'il manque le matricule alors que cela permet d'identifier les agents par rapport à l'organigramme.

Monsieur GOMET précise qu'il peut y avoir une fiche de poste pour plusieurs agents et que le matricule est lié à la mise en place de Ciril Full Web.

Madame LOMBARDIE procède au vote :

Le projet de réorganisation de la DRH est adopté à l'unanimité.

5) Evolution de l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur AUDRAIN, à la demande de Madame LOMBARDIE présente l'évolution de l'organisation du CCAS et indique que l'objectif est à la fois de positionner le CCAS comme l'interlocuteur principal de tous les partenariats mais aussi de renforcer l'expertise du CCAS par la création de trois nouveaux pôles

- Petite Enfance
- Solidarité
- Personnes Agées /handicapées

Ces créations se feront par redéploiement.

Cette organisation répond aussi à la nécessité de conforter les liens entre le CCAS et la Ville suite à la mutualisation en facilitant la convergence des méthodes pour faire émerger une culture administrative commune.

Madame LOMBARDIE procède au vote.

La nouvelle organisation du CCAS est adoptée à l'unanimité

Fonctionnement des T.A.P en septembre (C.G.T.)

Madame LOMBARDIE précise que le fonctionnement sera à l'identique à savoir $\frac{3}{4}$ heure par jour, la collectivité ne peut aller au-delà.

Madame GOSELIN évoque des problèmes de sécurité.

Madame LOMBARDIE admet qu'il faudrait pouvoir faire plus mais que pour le moment ce n'est pas envisageable et que l'on s'en tient à l'organisation actuelle.

Fonctionnement de la médiathèque en juillet et en août (C.G.T.)

S'agissant de la première année de fonctionnement de cet équipement et donc du premier été, nous maintenons le fonctionnement tel que prévu et nous tirerons un bilan après la saison estivale.

Police Municipale : Réorganisation du service de la Police Municipale (C.G.T.), bilan des cycles de travail des brigades de nuit et nouvelle organisation des brigades de jour avec la mise en place du CSU (F.O)

Madame LOMBARDIE précise que ces points ont été évoqués précédemment.

Attribution d'un nouveau local C.G.T. (C.G.T.)

Madame BOURQUIN indique que la collectivité est bien consciente du problème et a demandé à Monsieur HERVE de trouver une solution.

Madame GOSSELIN explique que cette situation est problématique car un locataire ferme régulièrement à clé l'entrée de l'immeuble.

Travail dominical, heures supplémentaires (F.O)

Madame LOMBARDIE indique qu'un travail est actuellement en cours sur cette question.

Organisation et organigramme du pôle culturel (F.O)

Madame LOMBARDIE indique que chaque directeur a été invité à travailler sur un projet de service et que la DCRI est impliqué dans ce travail.

Monsieur JAVEY ajoute qu'il espère que ces projets seront prêts fin 2015.

Information des organisations syndicales des mutations ou affectations (F.O)

Madame LOMBARDIE indique que le souhait de la municipalité est d'informer autant que cela est possible sur ces questions mais il y a toujours des situations d'urgence où parfois le fonctionnement des services nécessite de faire vite.

A la demande de Madame LOMBARDIE qui souhaite savoir si le mode de communication par intranet convient, Monsieur HAMELIN répond par l'affirmative.

Mise en place de l'entretien professionnel (F.O. et S.A.M/F.A.F.P.T.)

Madame LOMBARDIE indique que ce point a été évoqué précédemment.

Organigramme et fiches de poste (F.O)

Madame GOSSELIN cite le cas de l'organigramme de la Médiathèque

Monsieur GOMET précise qu'il existe mais nécessite des ajustements.

Point sur les déménagements des services (F.O)

Madame COTTENOT souhaite savoir quand se passera le transfert de la taxe de séjour.

Monsieur JAVEY indique que ce sujet fait l'objet d'une réflexion au niveau de Saint-Malo Agglomération. La taxe de séjour est un élément du tourisme et pourrait y être rattachée mais pour le moment nous sommes au stade des études de préfiguration et au tout début de la réflexion. Un Cabinet a été mandaté pour produire une étude.

Est concerné également l'Assainissement dont la date était prévue au 1^{er} janvier 2016 mais il est plus probable qu'elle sera reportée au 1^{er} janvier 2017 avec déclinaison des études préalables.

Il y a également une relance de délégation du service public du stationnement prévue au 1^{er} janvier 2016

Agents cdésisés : réexamen des conditions de rémunération (S.A.M/F.A.F.P.T)

Madame LOMBARDIE indique qu'il s'agit d'un sujet qui va être abordé dans le courant de l'été et que toutes les situations seront réexaminées.

Parcours de la personne âgée et conséquences sur les foyers logements (S.A.M./F.A.F.P.T)

Monsieur HAMELIN indique que selon ses renseignements, il y aurait eu une réunion avec l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) relatif à la médicalisation des foyers logements. Il souhaite savoir à quelle date la décision sur le devenir du foyer Maupertuis sera prise car cette situation est anxiogène pour les agents.

Madame LEVILLAIN indique que plutôt que parler de conséquences sur les foyers logement, elle préférerait que l'on parle de réflexions sur le parcours de la personne âgée.

La place des foyers logements a fait l'objet de réflexions avec l'A.R.S, le Conseil Départemental et les E.H.P.A.D. afin de voir comment on organise le parcours de la personne âgée.

Il convient de déterminer le nombre de places dont nous avons besoin en matière de maintien à domicile, de foyers logements et d'E.P.H.A.D.

Par ailleurs, elle précise que pour le moment aucune décision n'a encore été prise sur la réhabilitation ou la fermeture du Foyer Maupertuis et qu'aucune date ne sera livrée avant d'avoir travaillé avec les résidents, les familles et les agents.

Elle regrette qu'entre 2003 et 2007, alors que la plupart des foyers logements ont été médicalisés, ce choix n'a pas été fait à Saint-Malo.

Conservatoire de musique : conclusions de l'audit (S.A.M./F.A.F.P.T)

Madame LOMBARDIE indique qu'un audit est en cours et que les conclusions sont attendues pour la mi-juin.

Monsieur HAMELIN rappelle qu'il souhaite savoir comment sont calculés les horaires du personnel administratif car cette question lui est régulièrement posée par les agents et il est dans l'impossibilité d'y répondre.

Monsieur JAVEY indique que l'audit a été missionné dans le but de nous éclairer sur tous les champs de compétence du conservatoire (gestion financière, organigramme,...) et par conséquent les conclusions de l'audit nous permettront de répondre à cette question.

Règlement intérieur du Comité technique (S.A.M./F.A.F.P.T)

Madame GOSSELIN souhaite savoir si la règle est la même pour les suppléants des représentants de la collectivité que pour les suppléants des représentants du personnel.

Madame LOMBARDIE répond par l'affirmative.

Monsieur JAVEY précise qu'une déclinaison des règles applicables en matière de dialogue social fera l'objet d'une note de la Direction Générale à l'attention des Directeurs et Chefs de Service.

L'ordre du jour ayant été abordé, la séance est levée à 16h35

Le Secrétaire Adjoint du C.T.

Le Secrétaire du C.T.

La Présidente du C.T.

Franck HAMELIN
Représentant du personnel

Yves JAVEY
Directeur Général des Services

Michèle LOMBARDIE
Première Adjointe